



## Arrêté Municipal

Temporaire n°PM78/2022

### Route Barrée

#### Voie d'accès au boulodrome

Portion entre la fin du parking complexe Jean  
TISSONNIERES et le Boulodrome  
Procès et Mise à feu de Mr Carnaval

**Le dimanche 20 Mars 2022**

Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

**Vu** la demande de l'**Association Les Petits Frontonnais, par le biais de la Présidente, Madame IZARD Guislaine**, concernant **Le procès et mise à feu de Mr Carnaval**, en date du **1er mars 2022**

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de **barrer la route, sur la voie d'accès au boulodrome** sur la portion entre la fin du parking complexe Jean TISSONNIERES et le Boulodrome, sur la commune de FRONTON et ce **jusqu'à ce que le feu soit consumé**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Afin de permettre à l'**association Les Petits Frontonnais** de réaliser le **procès et la mise à feu de Mr Carnaval, sur la voie d'accès au boulodrome, Avenue du Stade** sur la commune de FRONTON, **la circulation sera interdite**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### ARTICLE 2

La circulation sera interdite, **sur la voie d'accès au boulodrome, à partir des derniers emplacements du Parking du Complexe Jean TISSONNIERES jusqu'au Boulodrome**.

Ces dispositions entreront en vigueur **le dimanche 20 mars 2022, avant la mise à feu**, et ce jusqu'au **dimanche 20 mars lorsque le feu sera consumé**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

#### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les **Service Technique de la Commune de FRONTON**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de bénévoles, d'administrés ou d'obstacles) auront disparu.

#### ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

#### ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les **Services Techniques de la Commune de FRONTON** sous le contrôle du **Service Voirie de la Communauté de Communes du Frontonnais**.

## ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

## ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

## ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 2 mars 2022

Le Maire

  
Hugo CAVAGNAC

